

## Une grille tarifaire qui prend en compte les ressources de chaque famille

Notre nouvelle grille tarifaire s'appuie sur le quotient familial CAF de chaque famille. Si votre situation familiale change en cours d'année scolaire, rapprochez-vous de l'établissement de votre enfant pour que votre tarif soit révisé.

Quotient familial CAF	Prise en charge par le Département	Prise en charge par les familles
Allocataire RSA		<b>0,40 €</b>
De 0,00 € à 600 €		<b>1,15 €</b>
De 600,01 € à 840 €		<b>1,55 €</b>
De 840,01 € à 1025 €		<b>2,10 €</b>
De 1025,01 € à 1200 €		<b>2,80 €</b>
De 1200,01 € à 1400 €		<b>3,50 €</b>
De 1400,01 € à 1530 €		<b>4,20 €</b>
De 1530,01 € à 1680 €		<b>4,70 €</b>
De 1680,01 € à 1890 €		<b>5,40 €</b>
De 1890,01 € à 2 225 €		<b>5,70 €</b>
Plus de 2 225 €		<b>5,95 €</b>



Des tarifs spécifiques s'appliqueront pour tenir compte des situations particulières :  
élèves bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), élèves relevant de l'aide sociale à l'enfance.  
Nous vous invitons à vous rapprocher de l'établissement de votre enfant pour plus d'informations.